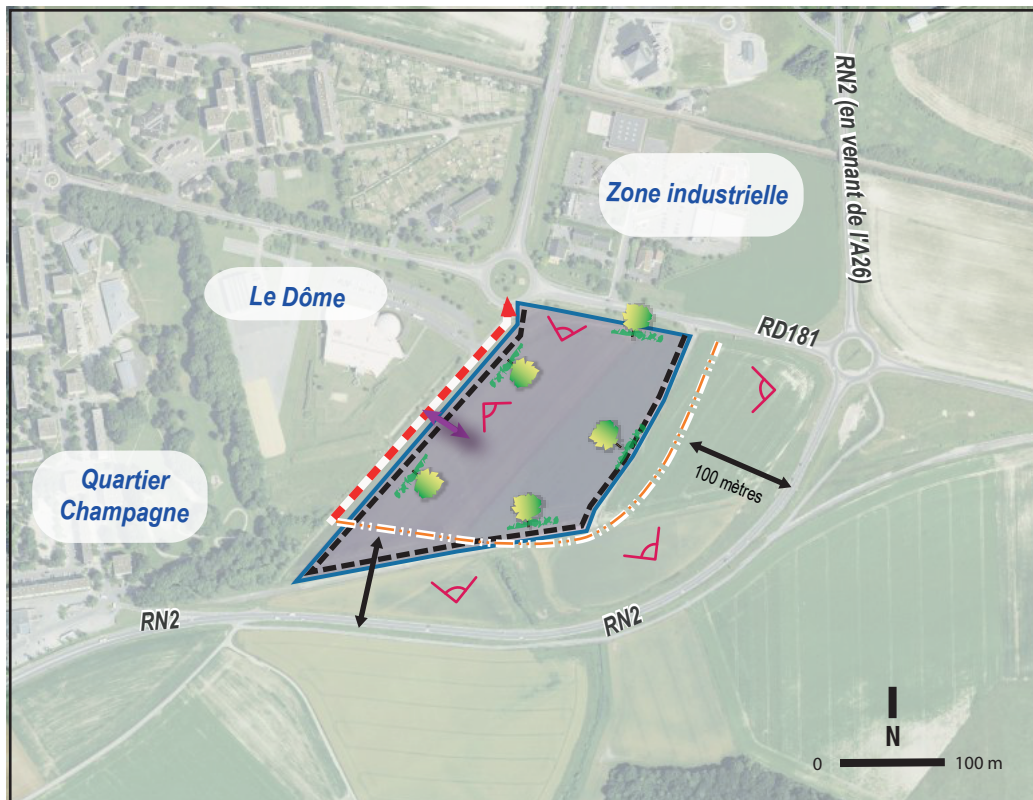




LEGENDE

Principes d'aménagement :

 Secteur à vocation dominante activités

Principes de desserte / accès :

 Principe d'entrée/sortie

 Principe de connexion

Principes de traitement paysager :

 Principe de préservation des vues et d'effet vitrine à valoriser

 Principe de traitement paysager

 Emprise réservée en vue de l'élargissement des voiries

 Secteur d'application de l'aménagement Dupont à titre indicatif (100 mètres de part et d'autre de l'axe de la RN2).

Principes et enjeux d'aménagement :

Aménager un secteur à vocation d'activités en entrée de ville, le long de la RN2.

1. La zone d'activités est desservie par un seul accès sur la voie nouvellement créée à l'Ouest.
Les voies bordant la zone, exceptée celle au Nord, feront l'objet d'un élargissement de voirie. Une attention particulière doit avoir lieu sur la voie de desserte du secteur.
2. Repenser et requalifier l'intégration paysagère du projet au site en :
 - minimisant l'impact visuel des parcelles notamment vis-à-vis de la RN 2. Cependant, des fenêtres visuelles seront prévues pour que les activités puissent bénéficier de l'effet vitrine. A ce titre la hauteur maximale des constructions sera de 12 mètres au point le plus élevé.
 - instaurant une bande paysagère au sein des marges de recul de l'implantation du bâti le long de la RN2.
3. La qualité de l'architecture (matériaux engagés, toiture, annexes, couleurs, publicité) devra présenter une homogénéité.